

Il était une fois ... Boury-en-Vexin

Walbert (Albert) de Boury, qui succéda à son père Eustache de Boury, fondateur de notre église et du prieuré consacré aux moines de Saint-Martin de Pontoise, se vit confier la garde des Andelys par Louis VI, Roi de France en 1119.

Louis VI, maître d'une partie de la Normandie, mit le siège devant la forteresse de Dangu. Robert, qui en était le seigneur, l'incendia puis se retira à Gisors sous la

protection des anglais.

Il revint ravager Boury, Courcelles, Vaudancourt et Chambors mettant tout à feu et à sang.

Jean de Mussegros fut seigneur de Boury de 1180 à 1223. Durant cette période, le Vexin français fut le théâtre de la guerre.

Boury, qui avait déjà beaucoup souffert depuis l'établissement du duché de Normandie, fut pris et repris, tantôt par Philippe Auguste,

tantôt par Richard Cœur de Lion. Il fut plusieurs fois incendié et ses habitants passés par le fil de l'épée.



Louis VI

Cérémonie du 11 Novembre

C'est sous un ciel clément que nous nous sommes réunis autour du Monument aux Morts pour rendre hommage à nos soldats morts pour la France.

La cérémonie était dirigée par le major Guy Lautrette, président du Comité d'Entente des Associations Patriotiques du Canton de Gisors. Il était accompagné par les drapeaux des Anciens Marins, des Croix de Guerre, du Souvenir Français et des Pompiers de Gisors, en présence du capitaine Chef de corps et de quatre anciens pompiers.



La jeune génération de Boury, Capucine, Elyn et Eloi, a participé à cette cérémonie par la lecture de la lettre de l'Union Français des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (UFAC) et aussi en tant que porte-drapeau ! Après le dépôt d'une gerbe de fleurs, Mme Depoilly procéda à la lecture de la lettre du Ministre des Armées.

Cette cérémonie fut clôturée autour du verre de l'amitié dans notre salle des fêtes.



SOIREE CABARET

Un dîner-concert sera organisé par le comité des fêtes de Boury le 18 mars 2023. Des bulletins d'inscription seront distribués début mars à tous les habitants.

Retenez dès à présent cette date !



BOURY Info

2022, N°16

VENDREDI 2 DÉCEMBRE



Agenda :

Le 29 janvier :

Repas des anciens

Le 25 février :

Mardi gras : défilé et crêpes

Le 18 mars :

Soirée cabaret

Le 7 mai :

Sortie pour les enfants de Boury

Le 4 juin :

Fête des mères

Le 17 juin :

Fête de la musique

Le 10 septembre :

Vide grenier

Informations Municipales

Éclairage des rues :

Afin de répondre à la flambée des prix de l'énergie, aux mesures de sobriété ainsi qu'à la protection de notre environnement, votre conseil vient de décider de modifier les horaires d'éclairage des rues du village. Retrouvez les différents volets de cette mesure au sein de ce numéro.

Recensement 2023 :

Le recensement de la population se déroulera sur notre commune à compter du 19 janvier 2023. Durant cette période, Agnès HERBIN se présentera à votre domicile.

Ce recensement est organisé par l'INSEE et permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français. Il fournit également des informations statistiques sur la population (âge, diplômes...) et sur les logements.

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes.

Pour cette année, nous sommes conviés à renseigner le questionnaire par Internet. Des codes d'accès vous seront communiqués personnellement par Agnès. Le formulaire papier reste bien sûr possible.

Notre participation est obligatoire.

Démarches administratives :

Pour toutes vos démarches administratives :

- ⇒ impôts
- ⇒ immatriculation
- ⇒ permis de conduire
- ⇒ toutes les démarches administratives du quotidien sur le site : service-public.fr

Vous pouvez vous rendre à la mairie où notre secrétaire de Mairie pourra vous aider.

Nous vous souhaitons une excellente lecture !

N° de la Mairie : 02 32 55 05 19

HORAIRES D'OUVERTURE :

- Mairie : lundi et jeudi de 17h à 19h (fermée le lundi pendant les vacances scolaires)
- Bibliothèque : mercredi de 17h à 18h30



ÉCLAIRAGE NOCTURNE : un enjeu économique et environnemental



Actuellement, les rues de notre village sont éclairées toute la nuit. Le déclenchement de l'éclairage est piloté par un capteur qui mesure la luminosité ambiante et déclenche ainsi l'allumage et l'extinction des réverbères.

Depuis quelque temps, votre Conseil Municipal s'interrogeait sur la nécessité de maintenir un éclairage tout au long de la nuit. La pertinence d'un éclairage nocturne continu nourrissait déjà nos débats depuis plusieurs mois.

Face à la flambée des prix de l'énergie mais aussi devant les actions de sobriété qui sont demandées à l'ensemble des citoyens, un consensus a vu le jour au sein du Conseil Municipal. Nous avons alors décidé de modifier les plages horaires où sera maintenu cet éclairage. Pour maintenir un confort et la sécurité lors de nos déplacements dans le village, nous avons convenu d'éclairer les rues **jusqu'à minuit** puis de reprendre à **5 heures du matin**.

Pour les fêtes de fin d'année, les décorations seront maintenues.

Cette modification devrait avoir lieu début janvier lorsque le dispositif de contrôle aura été adapté.

Cette mesure revêt ainsi un caractère économique pour nos finances mais répond aussi aux enjeux environnementaux.

En effet l'éclairage nocturne représente, pour de nombreux écosystèmes, une pollution lumineuse perçue de différentes manières selon les espèces :

- * Attractivité mortelle : la lumière occasionne une attraction jusqu'à provoquer la mort des individus (cas des insectes autour des luminaires) ;
- * Répulsion : la lumière provoque un obstacle infranchissable pour certaines espèces, cassant ainsi une partie de leur cycle de vie (inaccessibilité du lieu de reproduction, perte de l'habitat...)
- * dysfonctionnement des interactions entre espèces : diminution de la pollinisation nocturne, déséquilibre des relations proies/prédateurs...

Ainsi, de nombreuses espèces ont besoin de l'obscurité pour mener à bien leur cycle de vie (habitat, déplacement, reproduction, nutrition...).

Savez-vous notamment :

- * qu'une grande partie de la pollinisation s'effectue dans l'obscurité, grâce aux papillons de nuit ;
- * que certaines espèces de chauves-souris, malgré l'écholocation pour



- repérer leurs proies et éviter les obstacles, sont incapables de chasser lorsque l'obscurité n'est pas totale ;
- * que le ver luisant est incapable de se reproduire sans l'obscurité ;
- * que les rapaces nocturnes ne peuvent nicher dans leurs lieux habituels de gîte (églises, vieilles maisons) en raison de l'éclairage ;
- * que les oiseaux migrateurs sont désorientés par les sources lumineuses des grandes villes.



D'une manière générale, les nuisances lumineuses ou pollution lumineuse détruisent et morcellent l'habitat des espèces animales adaptées à l'obscurité, et perturbent leurs comportements, accélérant ainsi la disparition des plus fragiles d'entre elles. Papillons de nuit, vers luisants et autres insectes nocturnes, grenouilles et crapauds, oiseaux migrateurs, rapaces nocturnes, animaux lucifuges et mammifères chasseurs de nuit figurent parmi les premières victimes de la pollution lumineuse.



Le concept de trame noire :

La trame noire est l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. L'Office français de la biodiversité porte la démarche de Trame noire qui a pour objectif de lutter contre le phénomène de pollution lumineuse.

À terme, des mesures pourraient ainsi être prises pour préserver la « trame noire », version nocturne de la trame verte au sein de laquelle circulent librement animaux et insectes.

Dégradation de la perception du ciel étoilé :

Les astronomes, professionnels et amateurs, ont été les premiers à remarquer les effets de la pollution lumineuse avec la disparition des étoiles. Avec un ciel de moins en moins noir, les étoiles, nébuleuses et galaxies se noient dans la lumière et deviennent invisibles.

Le voilement des étoiles est principalement causé par la lumière artificielle émise vers le ciel et l'horizon. Les particules en suspension (poussières, aérosols, gouttelettes) et les molécules de gaz réfléchissent et diffusent cette lumière. Parce qu'elle est davantage diffusée par l'atmosphère, la lumière bleue contribue à plus forte dose au voilement des étoiles que la lumière jaune.

